

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt-et-un, le mercredi trente juin à vingt heures sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin 2021, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**

### ETAIENT PRESENTS : (24)

Youssef **AFOUADAS**  
Catherine **AUBIJOUX**  
Gilberte **BLUM**  
Sylviane **BOENS**  
Chrystiane **CHEVALLIER**  
Cécile **DAUZATS**

Dominique **DESHAYES**  
Amandine **DUBAND**  
Jean-Luc **DUCERF**  
Benjamin **DUROSAU**  
Bruno **EQUILLE**  
Joël **GEOFFROY**

Frédéric **GRIZARD**  
Fabienne **HARDY-HOUDAS**  
Stéphane **HOUDAS**  
Claudine **JIMENEZ**  
Anaïs **LEGRAND**  
Florence **LE HYARIC**

Dominique **LETOUZE**  
Steeve **LOCHET**  
Frédéric **ROBIN**  
Sylvie **ROLAND**  
Christelle **TOUSSAINT**  
Robert **TROUILLET**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (6)

Jean-Pierre **ALCIERI**  
Joseph **DIAZ**  
Patrick **DUBOIS**  
Marie-Anne **HAUVILLE**  
Stéphane **LEMOINE**  
Rodolphe **PERROQUIN**

a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à

Bruno **EQUILLE**  
Cécile **DAUZATS**  
Sylvie **ROLAND**  
Fabienne **HARDY-HOUDAS**  
Gilberte **BLUM**  
Amandine **DUBAND**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Yoann **DEBOUCHAUD** - Nicole **MAKLINE** - Olivier **MARTINEZ**

### SECRETAIRE DE SEANCE :

**Mme Sylvie ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07

## ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du 25 mai 2021
- AFFAIRES GENERALES**
- 2 - Mise à jour de la composition des commissions communales
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE**
- 3 - Convention de remboursement relative à la gestion des eaux pluviales urbaines sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien dans le cadre du transfert de la compétences entre la communauté de communes et la ville
- FINANCES**
- 4 - Modification des tarifs 2021
- URBANISME**
- 5 - Convention de partenariat avec la SAFER du Centre
- 6 - Devis de prestation d'accompagnement pour la procédure d'appréhension de biens sans maitre
- 7 - Bilan politique financière 2019 et 2020
- RESSOURCES HUMAINES**
- 8 - Harmonisation du temps de travail
- 9 - Création de six emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique
- SCOLAIRE**
- 10 - Organisation des rythmes scolaires
- 11 - Modification des horaires des écoles primaires
- CULTURE**
- 12 - DRAC : attribution d'une subvention pour les festivités de cet été
- DIVERS**
- 13 - Questions diverses

## PREAMBULE

---

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint sachant qu'au vu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs »

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie ROLAND se propose comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire félicite Mme Sylviane BOENS pour son élection au sein du Conseil Régional et M. Stéphane LEMOINE pour son élection au du sein Conseil Départemental. Il rajoute que c'est une chance pour la commune d'avoir des représentants de notre ville dans ces instances.

Mme Catherine AUBIJOUX félicite les deux candidats et demande si les deux élus pensent travailler ensemble sereinement pour bénéficier de cette opportunité pour la commune.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, précise que M. LEMOINE a gagné démocratiquement et qu'elle compte travailler en bonne intelligence avec lui.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, fait part de la démission de M. André FRANCIGNY et nous avons le plaisir d'accueillir Mme Anaïs LEGRAND.

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MAI 2021

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

## AFFAIRES GENERALES

---

### 2. DELIBERATION N°21/105 - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : M. Le Maire

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

Du fait, de la démission d'un conseiller municipal, M. André FRANCIGNY et du remplacement de celui-ci par Mme Anaïs LEGRAND, il convient de soumettre au vote des élus la recomposition des dix commissions afin de l'intégrer.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou le vice-président.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 10 (dix) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de redéfinir la composition des différentes commissions.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir » : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

M. le Maire propose un vote à main levée adopté à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants ;*
- *Vu la délibération n°20/050 du 4/07/2020 portant création des commissions communales ;*
- *Vu les délibérations n°20/059 à 20/068 du 10/07/2020 portant désignation des membres des commissions communales ;*

**Article 1 : Approuve** la composition des dix commissions communales telles que présentées ci-après :

**COMMISSION URBANISME :**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

ALCIERI Jean-Pierre  
BOENS Sylviane  
Cécile DAUZATS  
DUROSAU Benjamin  
EQUILLE Bruno  
HAUVILLE Marie-Anne  
HARDY-HOUDAS Fabienne  
HOUDAS Stéphane  
LE HYARIC Florence  
PERROQUIN Rodolphe  
ROLAND Sylvie  
TROUILLET Robert  
ROBIN Frédéric

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

LETOUZE Dominique  
LEMOINE Stéphane

AUBIJOUX Catherine présente 2 candidats de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine  
LOCHET Steeve

**COMMISSION FINANCES / ECONOMIE LOCALE :**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile  
BOENS Sylviane  
JIMENEZ Claudine  
DUBOIS Patrick  
HAUVILLE Marie-Anne  
LE HYARIC Florence  
AFOUADAS Youssef  
DIAZ Joseph



DUBAND Amandine  
HARDY-HOUDAS Fabienne  
MAKLINE Nicole  
ROBIN Frédéric  
ROLAND Sylvie

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

DEBOUCHAUD Yoann  
LEMOINE Stéphane  
LETOUZE Dominique

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine

#### **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile  
BOENS Sylviane  
HOUDAS Stéphane  
AFOUADAS Youssef  
DUBAND Amandine  
EQUILLE Bruno  
GRIZARD Frédéric  
MAKLINE Nicole

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

LETOUZE Dominique  
TOUSSAINT Christelle

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidats de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine  
LEGRAND Anaïs

#### **COMMISSION SECURITE/MOBILITE**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

AFOUADAS Youssef  
ALCIERI Jean-Pierre  
BOENS Sylviane  
DAUZATS Cécile  
EQUILLE Bruno  
HAUVILLE Marie-Anne  
HARDY-HOUDAS Fabienne  
PERROQUIN Rodolphe  
TROUILLET Robert  
DUBAND Amandine  
Sylvie ROLAND

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

LETOUZE Dominique  
GEOFFROY Joël

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

Steeve LOCHET



### **COMMISSION ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

ALCIERI Jean-Pierre  
DAUZATS Cécile  
BOENS Sylviane  
DUROSAU Benjamin  
HOUDAS Stéphane  
JIMENEZ Claudine  
CHEVALLIER Chrystiane  
DUBOIS Patrick  
HAUVILLE Marie-Anne  
LE HYARIC Florence  
PERROQUIN Rodolphe  
MARTINEZ Olivier

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

BLUM Gilberte  
LETOUZE Dominique  
TOUSSAINT Christelle

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

Catherine AUBIJOUX  
Steeve LOCHET

### **COMMISSION TRAVAUX/PATRIMOINE**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

ALCIERI Jean-Pierre  
AFOUADAS Youssef  
DAUZATS Cécile  
BOENS Sylviane  
DIAZ Joseph  
DUBOIS Patrick  
EQUILLE Bruno  
HARDY-HOUDAS Fabienne  
HAUVILLE Marie-Anne  
LE HYARIC Florence  
MARTINEZ Olivier  
TROUILLET Robert  
Sylvie ROLAND

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

GEOFFROY Joël  
LEMOINE Stéphane  
LETOUZE Dominique

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

Catherine AUBIJOUX  
Steeve LOCHET

### **COMMISSION SCOLAIRE/JEUNESSE**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission

ROLAND Sylvie  
BOENS Sylviane  
CHEVALLIER Chrystiane  
DAUZATS Cécile  
DESHAYES Dominique  
DIAZ Joseph  
JIMENEZ Claudine  
PERROQUIN Rodolphe  
ROBIN Frédéric  
TROUILLET Robert



Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

Yoann DEBOUCHAUD  
Stéphane LEMOINE

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidates de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine  
LEGRAND Anaïs

#### **COMMISSION SANTE - LOGEMENT - COHESION SOCIALE**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile  
AFOUADAS Youssef  
BOENS Sylviane  
CHEVALLIER Chrystiane  
DUBAND Amandine  
DESHAYES Dominique  
DUBOIS Patrick  
MAKLINE Nicole  
JIMENEZ Claudine  
PERROQUIN Rodolphe  
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

Christelle TOUSSAINT  
Gilberte BLUM

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidates de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine  
LEGRAND Anaïs

#### **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - SPORTS**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile  
AFOUADAS Youssef  
BOENS Sylviane  
CHEVALLIER Chrystiane  
DESHAYES Dominique  
DUBOIS Patrick  
TROUILLET Robert  
ROLAND Sylvie  
GRIZARD Frédéric  
HOUDAS Stéphane  
DUROSAU Benjamin  
DIAZ Joseph

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

GEOFFROY Joël  
DEBOUCHAUD Yoann

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

LEGRAND Anaïs

#### **COMMISSION CULTURE - EVENEMENTIEL - TOURISME**

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DUROSAU Benjamin  
DAUZATS Cécile  
BOENS Sylviane  
CHEVALLIER Chrystiane



DESHAYES Dominique  
DUBOIS Patrick  
HARDY-HOUDAS Fabienne  
LE HYARIC Florence  
JIMENEZ Claudine  
PERROQUIN Rodolphe  
ROLAND Sylvie

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

Dominique LETOUZE  
Christelle TOUSSAINT  
Gilberte BLUM

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidate de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

LEGRAND Anaïs

**Article 2 : Dit** que le maire est président de droit des dites commissions.

**Article 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES EES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE**

---

### **3. DELIBERATION N°21/106 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR AUNEAU- BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA VILLE**

**RAPPORTEUR :** *M. le Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

M. le Maire rappelle que par délégation la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a confié à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'entretien de ses réseaux.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette convention a été transmise à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France désormais compétente en matière de production et de distribution d'eau potable et pour l'assainissement collectif des eaux usées.

Le contrat de délégation de service public englobe la surveillance, le fonctionnement et l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales qui reste de compétence communale.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rémunération du Délégué pour la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et les modalités d'indemnisation de la CC Portes Euréliennes d'Ile-de-France par la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

La facturation correspondante sera dès lors effectuée au titre des années 2020 et suivantes. Elle sera répartie en deux parts égales, début janvier et début juillet comme stipulé dans le Contrat initial.

Par conséquent, il convient d'officialiser cela par une convention tripartite entre la CCPEIF, la commune et Véolia Eau.

Le projet de convention a été joint à la présente délibération et adressée dans les délais impartis à l'ensemble des conseillers municipaux pour examen.

Ce projet sera ensuite examiné en commission des DSP avant d'être soumis, pour approbation, au conseil communautaire de juin 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Autorise** M. le Maire à signer la convention tripartite entre Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et Véolia Eau.



**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ARTICLE 3 : S'engage** à transmettre au président la Communauté de Communes la présente délibération pour exécution.

## FINANCES

### 4. DELIBERATION N°21/107 – MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS 2021

**RAPPORTEUR :** *Mme Sylviane BOENS*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Considérant que la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant cette année très particulière du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19

Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants : Cimetière ; Scolaire ; Culture ; Domaine Public ; Marché ; Chapiteaux ; Salles Communales ; Taxis ; Administratif ; Publicité.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs publics et de prendre en compte certains ajustements notifiés en rouge dans les tarifs ci-dessous.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis de la commission « Finances » du Lundi 22 Mars 2021

**ARTICLE 1 : Décide :**

CIMETIERE SECTEUR AUNEAU	TARIF 2020	TARIF 2021
<b>INHUMATION</b>		
<b>CONCESSION SIMPLE** - DUREE 15 ANS</b> Inhumation supplémentaire autre que la 1 <sup>ère</sup> urne ou cercueil	135,00 € 55,00 €	190,00 €* 0 €
<b>CONCESSION SIMPLE** - DUREE 30 ANS</b> Inhumation supplémentaire autre que la 1 <sup>ère</sup> urne ou cercueil	235,00 € 95,00 €	330,00 €* 0 €
<b>CONCESSION SIMPLE** - DUREE 50 ANS</b> Inhumation supplémentaire autre que la 1 <sup>ère</sup> urne ou cercueil	445,00 € 135,00 €	580,00 €* 0 €
<b>COLOMBARIUM</b>		
<b>CONCESSION - DUREE 15 ANS</b> Inhumation supplémentaire autre que la 1 <sup>ère</sup> urne ou cercueil	555,00 € 125,00 €	680,00 €* 0 €
<b>CONCESSION - DUREE 30 ANS</b> Inhumation supplémentaire autre que la 1 <sup>ère</sup> urne ou cercueil	765,00 € 225,00 €	990,00 €* 0 €





CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN	TARIF 2020	TARIFS 2021
<b>INHUMATION</b>		
<b>CONCESSION SIMPLE** - DUREE 15 ANS</b> Inhumation supplémentaire autre que la 1 <sup>ère</sup> urne ou cercueil	135,00 € 55,00 €	190,00 €* 0 €
<b>CONCESSION SIMPLE** - DUREE 30 ANS</b> Inhumation supplémentaire autre que la 1 <sup>ère</sup> urne ou cercueil	210,00 € 95,00 €	330,00 €* 0 €
<b>CONCESSION SIMPLE** - DUREE 50 ANS</b> Inhumation supplémentaire autre que la 1 <sup>ère</sup> urne ou cercueil	350,00 € 135,00 €	510,00 €* 0 €
<b>COLOMBARIUM</b>		
<b>CONCESSION - DUREE 15 ANS</b> Inhumation supplémentaire autre que la 1 <sup>ère</sup> urne ou cercueil	300,00 € 125,00 €	475,00 €* 0 €
<b>CONCESSION - DUREE 30 ANS</b> Inhumation supplémentaire autre que la 1 <sup>ère</sup> urne ou cercueil	500,00 € 225,00 €	775,00 €* 0 €

CIMETIERE DE BLEURY	TARIF 2020	TARIF 2021
<b>INHUMATION</b>		
<b>CONCESSION SIMPLE** - DUREE 15 ANS</b> Inhumation supplémentaire autre que la 1 <sup>ère</sup> urne ou cercueil	135,00 € 55,00 €	190,00 €* 0 €
<b>CONCESSION SIMPLE** - DUREE 30 ANS</b> Inhumation supplémentaire autre que la 1 <sup>ère</sup> urne ou cercueil	210,00 € 95,00 €	330,00 €* 0 €
<b>CONCESSION SIMPLE** - DUREE 50 ANS</b> Inhumation supplémentaire autre que la 1 <sup>ère</sup> urne ou cercueil	350,00 € 135,00 €	510,00 €* 0 €
*Tarif d'une inhumation supplémentaire suite à la suppression de la taxe au 1 <sup>er</sup> janvier 2021, inclus.		
**Double tarif pour une concession double		
Vacation funéraire 25 €		

CLASSE DE DECOUVERTE - QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	2021	
INFERIEUR OU EGAL A 400 €	20 %	
SUPERIEUR OU EGAL A 501 € ET INFERIEUR OU EGAL A 600 €	30 %	
SUPERIEUR OU EGAL A 601 € ET INFERIEUR OU EGAL A 700 €	40 %	
SUPERIEUR OU EGAL A 701 € ET INFERIEUR OU EGAL A 800 €	50 %	
SUPERIEUR OU EGAL A 801 € ET INFERIEUR OU EGAL A 900 €	60 %	
SUPERIEUR OU EGAL A 901 €	70 %	
	80 %	
SCOLAIRE ETUDE SURVEILLEE	2020	2021
Séance étude surveillée - habitants de la commune	2,35 €	2,40 €
Séance étude surveillée - habitants hors commune	3,85 €	3,90 €



<b>RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR AUNEAU</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
1 OU 2 ENFANTS	3,30 €	3,40 €
A PARTIR DU 3EME ENFANT	3,15 €	3,25 €
REPAS ADULTE	5,55 €	5,65 €
REPAS PAI (panier repas)	1,25 €	1,50 €
REPAS PERSONNEL COMMUNAL	3,15 €	3,15 €
REPAS ENFANTS EXTERIEURS AUNEAU	6,40 €	6,50 €
REPAS NON RESERVÉ		5,90 €
<b>RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR BLEURY SAINT SYMPHORIEN</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
1 OU 2 ENFANTS	3,30 €	3,40 €
A PARTIR DU 3EME ENFANT	3,15 €	3,25 €
REPAS ADULTE	5,55 €	5,65 €
<b>REPAS ENFANTS EXTERIEURS BLEURY-ST-SYMPHORIEN</b>	6,40 €	6,50 €
REPAS PAI (panier repas)	1,25 €	1,50 €
REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL	3,15 €	3,15 €
REPAS NON RESERVÉ		5,90 €

<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>	<b>TARIF 2020 ANNUEL</b>	<b>TARIF 2021 ANNUEL</b>
<b>ENSEIGNEMENT - COMMUNES AB2S</b>		
INSCRIPTION ET FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE D ENSEMBLE POUR LE DEUXIEME MEMBRE ET PLUS DE LA MÊME FAMILLE	80,00 €	80,00 € 70,00 €
1ER INSTRUMENT	80,00 €	80,00 €
2EME INSTRUMENTS	80,00 €	80,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 1 instrument	160,00 €	160,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 2 instruments	240,00 €	240,00 €
<b>ENSEIGNEMENT - HORS COMMUNES</b>		
INSCRIPTION ET FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE D'ENSEMBLE POUR LE DEUXIEME MEMBRE ET PLUS DE LA MÊME FAMILLE	140,00 €	140,00 € 130,00 €
1ER INSTRUMENT	140,00 €	140,00 €
2EME INSTRUMENTS	140,00 €	140,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 1 instrument	275,00 €	275,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 2 instruments	425,00 €	425,00 €
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>	<b>TARIF 2020 ANNUEL</b>	<b>TARIF 2021 ANNUEL</b>
1ère ANNEE DE LOCATION	40,00 €	40,00 €
2EME ANNEE DE LOCATION	46,00 €	46,00 €
3EME ANNEE DE LOCATION	50,00 €	50,00 €
4EME ANNEE DE LOCATION	55,00 €	55,00 €
<b>LOCATION D'INSTRUMENTS - HORS COMMUNES</b>		
1ère ANNEE DE LOCATION	46,00 €	46,00 €
2EME ANNEE DE LOCATION	51,00 €	51,00 €
3EME ANNEE DE LOCATION	56,00 €	56,00 €
4EME ANNEE DE LOCATION	65,00 €	65,00 €



<b>MEDIATHEQUE DÉSIRÉ KLEIN</b>	<b>TARIF 2020</b>	<b>TARIF 2021</b>
HABITANT DE LA COMMUNE A PARTIR DE 18 ANS	13,00 €	13,00 €
HABITANT DU CANTON A PARTIR DE 18 ANS	16,00 €	16,00 €
HABITANT HORS CANTON A PARTIR DE 18 ANS	26,00 €	26,00 €
CARTE COLLECTIVE HORS DEPARTEMENT A PARTIR DE 18 ANS	51,00 €	51,00 €
<b>GRATUITE POUR LES MOINS DE 18 ANS</b>		
<b>Gratuité Demandeurs d'emploi et étudiants de la Commune</b>		
<b>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR LIVRE)</b>	16,00 €	16,00 €
<b>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR CD)</b>	16,00 €	16,00 €
<b>Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR MULTIMEDIA)</b>	41,00 €	41,00 €
TARIF DE VENTE 1 LIVRE ADULTE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 LIVRES JEUNESSE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE DE 5 MAGAZINES LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE DE 2 DVD LORS DES BRADERIES		1.00 €
TARIF DE VENTE DE 2 CD LORS DES BRADERIES		1.00 €
<b>Les recettes du désherbage annuel seront reversées au CCAS sur présentation d'un titre.</b>		

<b>DOMAINE PUBLIC</b>	<b>TARIF 2020</b>	<b>TARIF 2021</b>
<b>OCCUPATION COMMERCIALE TEMPORAIRE DU DP (Ex bât temporaire)/mois le M<sup>2</sup></b>	<b>21.00 €</b>	<b>22,00 €</b>
EMPLACEMENT TAXI PAR AN	<b>100,00 €</b>	<b>110,00 €</b>
<b>OCCUPATION POUR TRAVAUX (échafaudages, bennes et autres)</b>		<b>1 € / m<sup>2</sup> / jour</b>
<b>CAMIONS AMBULANTS (food truck, ...) TARIF A LA JOURNEE</b>	16,00 €	16,00 €
<b>TERRASSES OCCUPATION PERMANENTE TERRASSES FERMEES ET COUVERTES LE M<sup>2</sup></b>	<b>21,50 €</b>	<b>22,50 €/M<sup>2</sup>/an</b>
<b>TERRASSES DEMONTABLES LE M<sup>2</sup> TERRASSES DECOUVERTES SUR STRUCTURES DEMONTABLES (PRE-EXISTANTES)</b>	<b>16.00 €</b>	<b>18 €/M<sup>2</sup>/ an</b>
<b>TERRASSES SANS PARQUET NI STRUCTURE LE M<sup>2</sup> TERRASSES EXTERIEURES SANS STRUCTURES</b>	<b>12.00 €</b>	<b>15 €/M<sup>2</sup>/an</b>
<b>LOCATION D'UNE STRUCTURE (LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SERA DUE EN PLUS)</b>	<b>8€/MOIS/M<sup>2</sup></b>	<b>8 € / mois / m<sup>2</sup></b>
<b>ETALAGE</b>	<b>Jusqu'à 5 m<sup>2</sup> gratuit occasionnel 1€ /m<sup>2</sup>/jour Permanent forfait 120 € m<sup>2</sup>/an</b>	<b>Jusqu'à 5 m<sup>2</sup> : gratuit occasionnel 1 € / m<sup>2</sup> / jour permanent : forfait 120 e m<sup>2</sup> / an</b>
<b>Terrasse éphémère</b>		<b>GRATUIT</b>



COMMERCANTS DE LA SAINT COME	TARIF 2020	TARIF 2021
Par journée d'occupation pour les commerçants hors commune 8 mètres linéaires	52,00 €	52,00 €
Par journée d'occupation pour les commerçants de la ville en rapport avec leur activité commerciale 4 ML	GRATUIT	GRATUIT
Au-delà, et dès le premier mètre		4,20
Associations locales : gratuité après accord et/ou invitation de la Commune 8ML	GRATUIT	GRATUIT
<b>TARIFS POUR LES FORAINS (MANEGES ... POUR LA DUREE CONSECUTIVE DE LA MANIFESTATION)</b>		
Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes		
Participation pour nettoyage et collecte des déchets -	1,42 €	1,42 €
Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité		
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,08 €	0,08 €
<b>TOTAL PAR METRE CARRE D'OCCUPATION</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>
Tarif pour les caravanes liées à l'activité du forain par mètre carré	0,40 €	0,40 €
<b>CHAPITEAU OU STATIONNEMENT DE CIRQUE PAR JOUR</b>	<b>110,00 €</b>	<b>110,00 €</b>

FORAINS HORS SAINT-COME / CIRQUES	TARIF 2020	TARIF 2021
Tarif pour les caravanes liées à l'activité par mètre carré	0,40 €	0,40 €
<b>CHAPITEAU OU STATIONNEMENT DE CIRQUE PAR JOUR</b>	<b>110,00 €</b>	<b>110,00 €</b>
Participation pour nettoyage et collecte des déchets -	0,37 €	0,37 €
Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité	1 €/M <sup>2</sup> /AN	1 € / m <sup>2</sup> / an
MARCHE HEBDOMADAIRE	TARIF 2020	TARIF 2021
<b>TARIFS ABONNES MARCHE HEBDOMADAIRE A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE</b>		
Par mètre linéaire d'étalage	1,02 €	1,02 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €	0,31 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,06 €	0,06 €
<b>Sous total par mètre linéaire et par 1/2 journée</b>	<b>1,39 €</b>	<b>1,39 €</b>
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,53 €	1,53 €
<b>TARIFS OCCASIONNELS MARCHE HEBDOMADAIRE A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE</b>		
Par mètre linéaire d'étalage	1,22 €	1,22 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €	0,31 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,31 €	0,31 €
<b>Sous total par mètre linéaire et par 1/2 journée</b>	<b>1,60 €</b>	<b>1,60 €</b>
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,53 €	1,53 €

<b>TARIFS VENTES DEBALLAGES EPISODIQUES A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE</b>		
Forfait par 1/2 journée	51,00 €	51,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets - forfait 1/2 journée	1,02 €	1,02 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	3,06 €	3,06 €
<b>TOTAL PAR DEMI-JOURNEE</b>	<b>55,08</b>	<b>55,08</b>
<b>Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :</b>		
Les abonnés doivent payer leur emplacement par trimestre. Le règlement est sollicité au début de chaque trimestre et non remboursable en cas d'absence.		
<b>MARCHE FERMIER ET ARTISANAL</b>		
Reconduction de la gratuité pour l'année 2021.		

<b>SALLES COMMUNALES</b>	<b>TARIF 2020 ANNUEL</b>	<b>TARIF 2021 ANNUEL</b>
<b>SALLE D'EQUILLEMENT</b>		
Tarif unique pour l'ensemble par jour en semaine (LMJV)	120,00 €	120,00 €
Tarif unique pour l'ensemble forfait en week-end (SD)	295,00 €	295,00 €
Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour	370,00 €	370,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	500,00 €	500,00 €
<b>FOYER CULTUREL</b>		
Tarif unique pour l'ensemble par jour en semaine (LMJV)	740,00 €	800,00 €
Tarif unique pour l'ensemble forfait en week-end (SD)	1 060,00 €	1 200,00 €
Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour	1 060,00 €	1 200,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>ESPACE DAGRON - SALLE DE CONFERENCE RDC</b>		
Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour	520,00 €	600,00 €
Caution obligatoire semaine (LMJV)	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SALLE SAINT SYMPHORIEN -" GENERAL PATTON"</b>		
Tarif unique pour l'ensemble avec couverts pour 100 personnes		
forfait week-end (SD) habitants de la commune	345,00 €	375,00 €
forfait week-end (SD) habitants hors commune	695,00 €	800,00 €
Utilisation commerciale par jour en semaine (LMJV)	290,00 €	400,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	500,00 €	500,00 €
<b>SALLE DE BLEURY - "BERNARD CHÂTEAU"</b>		
forfait week-end (SD) habitants de la commune	295,00 €	320,00 €
forfait week-end (SD) habitants hors commune	450,00 €	500,00 €
Utilisation commerciale par jour en semaine (LMJV)	290,00 €	400,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	500,00 €	500,00 €
<b>CEREMONIE OBSEQUES CIVILES TOUTES SALLES</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>

<b>REPROGRAPHIE</b>	<b>TARIF 2020 ANNUEL</b>	<b>TARIF 2021 ANNUEL</b>
A4 NOIR ET BLANC RECTO	0,15 €	0,15 €
A4 COULEUR RECTO	0,20 €	0,20 €
A3 NOIR ET BLANC RECTO	0,30 €	0,30 €
A3 COULEUR RECTO	0,35 €	0,35 €
A4 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO	0,25 €	0,25 €
A4 COULEUR RECTO-VERSO	0,30 €	0,30 €
A3 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO	0,40 €	0,40 €



A3 COULEUR RECTO-VERSO	0,45 €	0,45 €

PUBLICITE NAVETTE COMMUNALE	TARIF 2020 ANNUEL	TARIF 2021 ANNUEL
PANNEAU ARRIERE 1,50 m x 0,50 m tarif par semaine	80,00 €	80,00 €
PANNEAU LATERAL partagé en 4 espaces tarif/semaine/espace	50,00 €	50,00 €

**ARTICLE 2 : Dit** que les recettes sont inscrites au Budget Principal de la Commune.

## URBANISME

### 5. DELIBERATION N°21/108 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER DU CENTRE

**RAPPORTEUR :** Fabienne HARDY

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, est un acteur privilégié du volet foncier des politiques publiques, qu'elles soient agricoles, d'aménagement du territoire ou de préservation de l'environnement.

La Convention de partenariat proposée, a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- ↳ D'apporter, sur demande de la Collectivité, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières que celle-ci peut rencontrer au quotidien ;
- ↳ D'assurer pour le compte de la Collectivité et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la Collectivité sur son territoire.
- ↳ De contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural,
- ↳ De contribuer à la transparence du marché foncier,
- ↳ De concourir à la préservation de l'environnement,
- ↳ De remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles concernées par des projets d'aménagement d'intérêt général
- ↳ D'apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières,
- ↳ D'informer la collectivité des ventes ayant lieu sur son territoire par l'intermédiaire de l'outil VIGIFONCIER (système d'information géographique en ligne) qui permet d'assurer la veille foncière en alertant la collectivité de toute nouvelle DIA et offre de vente de la SAFER,

Considérant que la signature d'une convention de partenariat avec la SAFER du Centre permettrait une meilleure gestion quotidienne des questions foncières des communes et du territoire dans sa globalité,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée par la SAFER du Centre.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte en lien avec la présente décision.



**6. DELIBERATION N°21/109 – SAFER DU CENTRE – DEVIS PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA PROCEDURE D'APPREHENSION DE BIENS SANS MAITRE**

**RAPPORTEUR :** Fabienne HARDY

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Fabienne HARDY indique au Conseil Municipal que la SAFER du Centre peut accompagner la commune dans le cadre de la procédure d'appréhension de biens présumés sans maître repérés sur le territoire communal.

A ce titre, la SAFER propose un devis d'un montant de 6 724,20€ HT soit 8 069,04€ TTC pour un accompagnement concernant une centaine de comptes de propriétés, avec une réunion de travail en option pour un montant de 320,20 € HT soit 384,24 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 2 > MM Joël GEOFFROY et Dominique LETOUZE**

**Voix Pour : 28**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Approuve** le devis proposé à hauteur de 6 724,20€ HT soit 8 069,04€ TTC avec l'option de réunion de travail supplémentaire pour un montant de 384.24 € TTC

**ARTICLE 2 : Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

**7. DELIBERATION N°21/110 - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2019-2020**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

M. le Maire informe que l'article L.2241-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Un tableau récapitulatif des opérations foncières réalisées en 2019 et en 2020 vous est présenté en annexe de la présente délibération. Chacune des mutations y est détaillée.

Les 2 transactions foncières ont été conclues en 2019, et aucune sur 2020.

Ces 2 transactions portent sur l'acquisition par la commune de :

- la propriété Laigneau située 17 rue Guy de la Vasselais comprenant une maison, un ancien atelier de bourrellerie et un jardin
- la cession à la SA HLM la Roseraie du terrain d'assiette de la résidence séniors construite 29 rue de la Résistance à Auneau.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le bilan des acquisitions et cessions des années 2019 et 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2313-1 ;  
VU le tableau récapitulatif des transactions immobilières opérées en 2019 et 2020, annexé à la présente délibération ;*



**ARTICLE UNIQUE : Prend acte** du bilan de la politique foncière 2019 et 2020.

## 8. DELIBERATION N°21/111 - HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Actuellement, au sein de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il existe plusieurs règles de gestion relatives au temps de travail des agents. De fait, les agents travaillant dans un même service ne se voient pas toujours appliquer les mêmes règles, ce qui ne facilite pas la cohésion des équipes et leur management.

Synthèse des différents temps de travail existants sur la commune au 1<sup>er</sup> mai 2021 :

25 agents à 35h sur 5 jours
3 agents à 35h sur 4 jours
1 agent bénéficiaire d'un temps personnalisé avec 4 RTT
18 agents à 39h bénéficient de 23 RTT
35 agents annualisés (agents du scolaire/entretien ou professeurs de musique)

Il convient d'harmoniser le temps de travail aux agents qui ne sont pas annualisés.

Cependant, on constate que la police municipale et l'espace Dagron doivent rester sur leur fonctionnement actuel sur un temps de travail à 39h hebdomadaire par rapport aux contraintes de service.

Un groupe de travail de 7 personnes (DGS, RH et 5 agents volontaires de différents temps de travail et filières) a été créé pour échanger sur l'harmonisation du régime du temps de travail dans la collectivité et concevoir un projet à présenter au Maire.

Le projet suivant a été sélectionné et approuvé par la commission des ressources humaines du 26 mai 2021 et par le comité technique en date du 7 juin 2021 :

- ❖ Les responsables de services, travailleraient à 39h hebdomadaires et auraient 25 jours de congés annuels et 23 jours de RTT annuels.
- ❖ Les autres agents travailleraient sur 37h hebdomadaires avec 25 jours de congés annuels et 11,5 RTT annuels.

Un emploi du temps fixe est déterminé pour l'ensemble des services administratifs, de l'accueil des mairies et des services techniques. Une note de service précisera les modalités de mise en place du temps de travail.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 1 > Mme Catherine AUBIJOUX**

**Voix Pour : 29**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### ARTICLE 1 : Décide

- d'approuver l'harmonisation de temps de travail pour les agents communaux,
- d'entériner sa mise en œuvre à compter du 7 juillet 2021.

### ARTICLE 2 : Décide d'autoriser

- M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### Article 3 : Dit

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.





## 9. DELIBERATION N° 21/112 - CREATION DE SIX EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

RAPPORTEUR : M. le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Pour permettre aux enseignants de l'école de musique d'avoir le grade correspondant à leurs missions, il convient de créer :

- 6 postes au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet :
  - 7h/20<sup>ème</sup> pour effectuer des missions d'enseignement de batterie / percussions,
  - 2h/20<sup>ème</sup> pour effectuer des missions d'enseignement de chorale,
  - 10h/20<sup>ème</sup> pour effectuer des missions d'enseignement de guitare et basse,
  - 7h30/20<sup>ème</sup> pour effectuer des missions d'enseignement de piano,
  - 8h30/20<sup>ème</sup> pour effectuer des missions d'enseignement de saxophone,
  - 5h30/20<sup>ème</sup> pour effectuer des missions d'enseignement de trompette et euphonium.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### ARTICLE 1 : Décide :

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, 6 emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie B à temps non complet :
  - 7h/20<sup>ème</sup>,
  - 2h/20<sup>ème</sup>,
  - 10h/20<sup>ème</sup>,
  - 7h30/20<sup>ème</sup>,
  - 8h30/20<sup>ème</sup>,
  - 5h30/20<sup>ème</sup>.

Ces agents seront amenés à exercer les missions d'enseignants d'instruments ou chants à l'école de musique communale.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience similaire et des diplômes dans le domaine demandé.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B en se basant sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.



La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux rémunérations

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à recruter :

- Un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

**ARTICLE 3 : Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

## **10. DELIBERATION N° 21/113 - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

**RAPPORTEUR :** Sylvie ROLAND

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Mme Sylvie ROLAND informe les conseillers municipaux que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques offre la possibilité aux communes de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Une demande de dérogation avait été portée conjointement par la collectivité et les conseils d'écoles aux services départementaux de l'Education Nationale en 2018. Cette dérogation arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire et doit donc être renouvelée.

En l'absence de demande de renouvellement de dérogation, le principe est le retour à 4,5 jours d'enseignement.

Pour ce faire, les conseils d'école des quatre écoles de la commune doivent être consultés au préalable.

Pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les quatre écoles.

Les écoles Francine Coursaget, Saint-Symphorien, et Emile Zola ont donné un avis favorable lors de leur conseil d'école afin de renouveler la dérogation aux rythmes scolaires pour maintenir la semaine de quatre jours, les jours suivants : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi.

Le conseil d'école de Maurice Fanon a eu lieu le 24 juin dernier.

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours du conseil d'école de Francine Coursaget réuni le 23 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours du conseil d'école de Saint Symphorien réuni le 6 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours du conseil d'école de Emile Zola réuni le 20 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours du conseil d'école Maurice Fanon réuni le 24 juin 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : MAINTIENT** le rythme scolaire sur une semaine de quatre jours pour les écoles de Saint-Symphorien, Francine Coursaget, Maurice Fanon et Emile Zola, les jours suivants : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi.



**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à saisir le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale d'un renouvellement de demande de dérogation conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

## 11. DELIBERATION N° 21/114 - MODIFICATION HORAIRE ÉCOLES PRIMAIRES

**RAPPORTEUR :** Sylvie ROLAND

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Mme ROLAND expose au conseil municipal les raisons de la modification d'horaires pour les écoles primaires de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Pour des raisons d'organisation de transport et de bien-être des enfants et des parents, il est proposé un décalage de 10 minutes entre l'école maternelle Francine Coursaget et les écoles élémentaires Emile Zola et Maurice Fanon.

En effet, les horaires étant tous similaires d'une école à l'autre, il devient compliqué pour les parents qui ont des enfants scolarisés en maternelle à l'école F. Coursaget et en élémentaire à l'école E. Zola ou M. Fanon de se trouver aux deux endroits en même temps. Quant au transport scolaire, les enfants de l'école M. Fanon, récupérés en dernier, ont jusqu'à vingt minutes d'attente. Ainsi, ce léger décalage horaire permettrait une meilleure qualité de vie pour les familles.

Actuellement, les horaires des écoles élémentaires Zola et Fanon sont identiques à ceux de l'école maternelle Coursaget:

	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
<b>LUNDI</b>	8H30-11H30	13H30-16H30
<b>MARDI</b>	8H30-11H30	13H30-16H30
<b>JEUDI</b>	8H30-11H30	13H30-16H30
<b> VENDREDI</b>	8H30-11H30	13H30-16H30

Après avoir consulté le SIVOS d'Auneau, les directrices d'écoles et les représentants de parents d'élèves, deux propositions ont été retenues :

<b>PROPOSITION N°1</b>				
	<b>COURSAGET</b>		<b>FANON &amp; ZOLA</b>	
	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
<b>LUNDI</b>	8H25-11H25	13H25-16H25	8H35-11H35	13H35-16H35
<b>MARDI</b>	8H25-11H25	13H25-16H25	8H35-11H35	13H35-16H35
<b>JEUDI</b>	8H25-11H25	13H25-16H25	8H35-11H35	13H35-16H35
<b> VENDREDI</b>	8H25-11H25	13H25-16H25	8H35-11H35	13H35-16H35

<b>PROPOSITION N°2</b>				
	<b>COURSAGET</b>		<b>FANON &amp; ZOLA</b>	
	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
<b>LUNDI</b>	8H30-11H30	13H30-16H30	8H40-11H40	13H40-16H40
<b>MARDI</b>	8H30-11H30	13H30-16H30	8H40-11H40	13H40-16H40
<b>JEUDI</b>	8H30-11H30	13H30-16H30	8H40-11H40	13H40-16H40
<b> VENDREDI</b>	8H30-11H30	13H30-16H30	8H40-11H40	13H40-16H40



Les familles des trois écoles ont été sondées pour faire leur choix entre ces deux propositions.

La proposition n°2 a obtenu 45% des votes des familles.

La proposition n°1 a obtenu 33% des votes des familles.

22% des familles ne se sentent pas concernées par ce changement.

Vu l'avis favorable des conseils d'école Maurice Fanon (24/06/2021) et Emile Zola (29/06/2021);

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Approuve** les horaires des écoles primaires : Francine Coursaget, Emile Zola et Maurice Fanon pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

	COURSAGET		FANON & ZOLA	
	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
<b>LUNDI</b>	8H30-11H30	13H30-16H30	8H40-11H40	13H40-16H40
<b>MARDI</b>	8H30-11H30	13H30-16H30	8H40-11H40	13H40-16H40
<b>JEUDI</b>	8H30-11H30	13H30-16H30	8H40-11H40	13H40-16H40
<b>VENDREDI</b>	8H30-11H30	13H30-16H30	8H40-11H40	13H40-16H40

**ARTICLE 2 : Autorise** M. Le Maire à exécuter la présente délibération

## CULTURE

### 12. DELIBERATION N° 21/115 - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES FESTIVITES DE L'ETE

**RAPPORTEUR :** M. Benjamin DUROSAU

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Dans le cadre de l'opération Été culturel 2021 menée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la commune sollicite une subvention de 6000 € sur un budget global de l'action de 8500 € (ne tient pas compte des charges du personnel communal).

**Présentation synthétique du projet :**

La commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien met en place à l'été 2021 une médiation artistique et culturelle en direction des publics jeunes, adolescents et jeunes adultes durement touchés par l'isolement des confinements. Mais aussi en direction des familles éloignées des lieux culturels par des actions hors les murs.

Cette médiation s'articule à travers des actions concrètes de transmission de la part des professionnels de la culture. Le projet crée des temps spécifiques d'ateliers d'initiation et d'échanges où les acteurs culturels et les publics visés se rencontrent enfin après de longs mois d'éloignement dus à la crise sanitaire.

**Planning détaillé :**

**Mercredi 23 JUIN :** spectacle très jeune public suivi d'échanges entre les comédiens, les enfants et leur famille.

**Mercredis 7, 21 et 28 JUILLET :** actions Hors les murs de lecture par les bibliothécaires « La Médiathèque met ses claquettes » aux étangs.

**Samedi 10 JUILLET :** ateliers d'initiation au Street art en direction du public jeune et jeune adulte.

**Mardi 13 JUILLET :** ateliers d'initiation sur le montage d'un spectacle Son et lumière en direction du public jeune et jeune adulte.

**Samedi 17 JUILLET :** ateliers d'initiation en direction des adolescents sur la pratique des Battle percussions.



**Partenaires sur le territoire :**

Espace Dagron  
Médiathèque Désiré Klein  
Crèche La Coquille  
Crèche Les Petits Zèbres  
Accueil de loisirs Les Marronniers  
Avec le soutien de l'Espace Jeunes

**Discipline(s) artistique(s) :**

Lecture à voix haute  
Street art  
Battle percussions  
Spectacle vivant très jeune public  
Spectacle Son et Lumière

**Public visé, tranches d'âge**

0-6 ans  
7-10 ans  
11-17 ans  
18-25 ans  
Tout public

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention à la DRAC dans le cadre l'opération « Eté culturel 2021 » à hauteur de 6 000 €

**ARTICLE 2 : Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**13. QUESTIONS DIVERSES**

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, souhaite de bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h15

**Secrétaire de séance**  
**Sylvie ROLAND**

**Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien**  
**Jean-Luc DUCERF**



